

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION –REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE PARMENTIER
N° 2024 / 185

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de COIRO FOREZ, représenté par Mr LEROUX Benoit, 81 Rue Jean Huss 42000 SAINT ETIENNE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Parmentier, 69470 COURS, réalisés par COIRO FOREZ de SAINT ETIENNE (42), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mercredi 24 Avril 2024** et **jusqu'au Samedi 11 Mai 2024** pour permettre des travaux de suppression de branchements GRDF, Rue Parmentier, 69470 COURS, la circulation seront réglementée de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre la Rue Irénée Giraud et la Rue de Thel**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par COIRO FOREZ, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et COIRO FOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre avril deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.